

Quelles démarches dois-je faire pour avoir droit à un congé de maternité ? (indépendante)

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique :

- aux travailleuses indépendantes ;
- aux aidantes d'indépendants ;
- aux épouses d'indépendants.

Par facilité, on utilise le terme « travailleuse indépendante » pour désigner ces 3 catégories de femmes bénéficiaires du congé de maternité dans le régime indépendant.

Vous devez **demandeur l'allocation de maternité à votre mutuelle**

Vous devez remplir le **formulaire de demande** de votre mutuelle.

Vous devez y indiquer, entre autres :

- la date présumée de l'accouchement ;
- s'il s'agit d'une naissance multiple ou non ;
- le nombre de semaines de **congé de maternité** facultatif, complet ou à mi-temps, que vous voulez prendre ;
- les dates auxquelles vous souhaitez les prendre.

Vous devez joindre un **certificat médical** à ce formulaire.

Vous devez communiquer les périodes de votre congé de maternité à votre mutuelle à l'avance, mais vous pouvez les modifier par la suite.

Vous devez en informer préalablement la mutuelle.

A la naissance, vous devez fournir à la mutuelle :

- un **extrait de l'acte de naissance** délivré par la commune ;
ou
- un certificat médical confirmant la naissance.

Lorsque vous reprenez le travail, vous devez **informer votre mutuelle dans les 2 jours** de la reprise de votre activité d'indépendante.

Pour plus d'informations, voyez le site de [INASTI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 95 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

